Accise sur l'électricté

CODE	Artcile CIBS		Intitulé	Condition d'intensité énergétique	Tarifs applicables							
					du 01/02/2023	au 31/01/2024	du 01/02/2024	au 31/01/2025	du 01/02/2025	au 31/07/2025	du 01/08/2025	au 31/01/2026
Exonérations/Exemptions/Franchises												
E01	L.312-64	L.312-66	Double usage	NON	0		0		0		0	
E02	L.312-64	L.312-67	Fabrication de produits minéraux non métalliques	NON	0		0		0		0	
E03	L.312-64	L.312-68	Production de biens très intensive en électricité	NON	0		0		0		0	
E04	L.312-31		Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques	NON	0		0		0		0	
E05	L.312-32		Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	NON	0		0		0		0	
E06	L.312-13		Pertes inhérentes au transport et distribution de l'électricité	NON	0		0		0		0	
E07	L.312-48	L.312-57	Production électricité à bord des navires et bateaux	NON	0		0		0		0	
E20	L.312-79	L. 312-87	Électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations et consommée par le producteur	NON	0		0		0		0	
Tarifs réduits												
E08	L. 312-65	L. 312-71	Entreprises ayant une activité industrielle (électro-intensité au moins égale à 6,75 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E09	L. 312-65	L. 312-71	Entreprises ayant une activité industrielle (électro-intensité au moins égale à 3,375 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E10	L. 312-65	L. 312-71	Entreprises ayant une activité industrielle (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E11	L. 312-65	L. 312-72	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 6,75 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E12	L. 312-65	L. 312-72	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 3,375 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E13	L. 312-65	L. 312-72	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E14	L. 312-65	L. 312-73	Installations industrielles relevant de secteurs d'activités exposés à la concurrence internationale [électro-intensité au moins égale à 13,5 %	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E15	L. 312-48	L. 312-50	Transport guidé de personnes et de marchandises	NON	0,50		0,50		0,50		0,50	
E16	L. 312-64	L. 312-70	Centre de stockage de données (électro-intensité au moins égale à 2,25 % et supérieur à 1 Gwh/an)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E17	L. 312-48	L. 312-59	Exploitation d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	0,50		0,50		0,50		0,50	
E18	L. 312-48	L. 312-56	Alimentation à quai des engins flottants utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	NON	0,50		0,50		0,50		0,50	
E19	L. 312-48	L. 312-51	Transport collectif routier de personnes	NON	0,50		0,50		0,50		0,50	
E21	L. 312-48	L. 312-57-2	Consommations pour la manutention portuaire (électro-intensité au moins égale à 0,5 %)	OUI en valeur ajoutée	A compter du 1er janvier 2024	0,5	0,50		0,50		0,50	
E22	L. 312-48	L. 312-58-1	Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	NON	A compter du 1er avril 2025					0,50	0,50	
Tarifs normaux												
	L.312-37		« Ménages et assimilés »		1,00		21,00		33,70		29,98	
			« PME »		0,50		20,50		26,23		25,79	
			« Haute puissance »		0,50		20,50		22,50		25,79	

A compter du 1er août 2025, en application de l'article L312-37-1 du CIBS, les tarifs normaux applicables comprennent une majoration dite majoration d'accise ZNI.

Remarque : les tarifs applicables en janvier 2023 doivent tenir compte du montant visant à compensant la suppression de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)